



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 07 mai 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Franck DUVAL, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	27
Nombre de votants	29

Étaient présents : M. Franck DUVAL, Mme Florence LEPY, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, Mme Justine LE FLOCH, M. Pierre LAURENT, Mme Tiffanie GUILLEMOT, , Mme Jeanne DELASSUS, M. Yannick LE PENNEC, Mme Vanessa POTEAU, M. Gwenaël DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, Mme Emmanuelle DAUCE M. Jérôme BELLIOU, Mme Sophie GIANOLA, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s: M. Sébastien GUILLOUX (pouvoir à Mme Emmanuelle DAUCE), M. Hervé NOGUES (pouvoir à M. François ANGER),

Secrétaires de séance : Mme Amandine NOGUES

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

-Unanimité-

Informations complémentaires à la suite des questions diverses du 10 avril 2026.

F. LEPY : En réponse à ce que vous avez demandé lors du dernier conseil municipal, effectivement, nous avons reçu – et je pourrai vous le fournir – un mail de M. Turban qui indique qu'aucune mesure de carte scolaire n'est prévue pour la rentrée 2026, donc qu'aucune classe ne sera fermée dans les écoles d'Herbignac. Si vous le souhaitez, je peux vous faire suivre ce mail.

C. CHASSÉ : Je n'ai pas parlé de mail, mais de notification.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2026/040 du 10 avril 2026 exécutoire le 14 avril 2026. Il rend compte, dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le 14 avril 2026.

Pas de décision.

3. ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Franck DUVAL

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 13 500 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire de 89 associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

En adhérant à cette association, les élus bénéficieront notamment du Net 'Infos hebdomadaire et de « 36 000 communes » pour suivre l'actualité et les actions de l'AMRF ainsi que d'un service juridique de dépannage pour sécuriser leur mandat.

Le montant annuel de l'adhésion 2026 est de 110 €

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ◆ **D'ADHERER** à l'Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits chaque année dans le budget pour le paiement de l'adhésion.

F. DUVAL : Il y a un certain nombre de revues qui arrivent à la mairie. Nous sommes en train de mettre en place un système de lecture et de voir à quel endroit nous pouvons installer une bibliothèque regroupant tous ces documents, afin que tous les élus puissent les consulter.

AFFAIRES SOCIALES

4. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*A. GERGAUD : Monsieur le Maire, mes chers collègues,
Je souhaite revenir sur plusieurs éléments qui ont été évoqués ces derniers jours, notamment sur la question de l'ouverture à l'opposition.
D'abord, soyons factuels.*

Dès le début du mandat, Monsieur le Maire a pris l'initiative de solliciter les groupes d'opposition afin de connaître les sujets qu'ils souhaitaient voir portés. Cette démarche d'ouverture est réelle. Elle existe.

Dans certains cas, les règles de composition ne permettent pas une représentation de l'opposition sans remettre en cause la majorité issue du suffrage universel.

Prenons un exemple simple : lorsqu'il n'y a qu'un poste de titulaire et un poste de suppléant, il n'est pas possible d'ouvrir un siège sans déséquilibrer la représentation issue des élections. Il ne s'agit pas de fermeture, mais de cohérence démocratique. Les habitants nous ont élus pour porter une ligne et un projet. Nous avons donc la responsabilité de les représenter dans ces instances.

Pour autant, dès que cela est possible - et c'est le cas pour certaines désignations de ce soir - nous faisons le choix d'ouvrir afin que le maximum de sensibilités puisse être entendu.

Sur le CCAS, maintenant.

Lors du dernier conseil municipal, à la lumière des simulations présentées, il est apparu que l'opposition ne serait pas représentée dans la configuration initiale.

Face à cela, nous avons immédiatement proposé une solution constructive : une liste commune permettant à chaque groupe d'opposition de proposer un représentant. Cette proposition allait dans le sens de l'ouverture que vous réclamez.

Le vote a ensuite été reporté à votre demande.

Nous avons accepté ce report, dans un esprit d'apaisement et de dialogue.

Aujourd'hui, nous souhaitons avancer.

Notre ligne est claire :

- respecter le choix démocratique des Herbignacais,*
- garantir une gouvernance stable,*
- et proposer des ouvertures quand elles sont possibles et utiles.*

Mais nous ne rentrerons pas dans des postures.

Nous continuerons à travailler avec sérieux, avec responsabilité, et dans l'intérêt des habitants.

Avec vous, si vous souhaitez vous inscrire dans une démarche constructive.

Sans vous, si vous préférez rester dans une logique d'opposition systématique.

Maintenant, revenons au concret.

Nous allons procéder au vote du conseil d'administration du CCAS, et nous nous réjouissons de pouvoir présenter une liste commune, permettant à chaque groupe d'y faire entendre sa voix.

C'est une démarche constructive, que nous avons souhaitée et que nous assumons pleinement.

Lors de nos échanges, un point important a également été soulevé, et je souhaite qu'il soit clairement porté à la connaissance du conseil.

Le mécanisme des suppléants ne permet pas, à lui seul, de garantir dans la durée une représentation équilibrée de l'ensemble des groupes, notamment en cas de départ ou de changement de situation d'un membre du conseil d'administration.

Dans cet esprit, nous prenons un engagement politique clair :

si, pour quelque raison que ce soit, une opposition venait à ne plus être représentée au sein

du conseil d'administration du CCAS, nous nous engageons à réexaminer sans délai la composition de ce conseil, afin de permettre le rétablissement de cette représentation. Notre objectif est simple : garantir dans le temps une représentation équilibrée, conforme à l'esprit d'ouverture que nous portons.

Par délibération du 10 avril 2026 , le Conseil municipal a fixé le nombre de membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 5 (cinq) ; Monsieur le Maire est président de droit.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Celle-ci peut être incomplète et doit comporter au maximum le nombre de membres à élire. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si à l'issue du vote, un candidat de la liste n'est pas élu, il ne deviendra administrateur-trice du CCAS que s'il y a un désistement parmi les administrateurs de la liste.

Une liste unique de candidats a été déposée. Elle est composée de 3 élus de la liste CAP HERBIGNAC 2026, d'1 élue de la liste AVEC VOUS POUR UN AVENIR COMMUN et d'1 élu de la liste RETROUVONS ENSEMBLE HERBIGNAC

Candidats figurant sur cette liste unique :

- Amandine NOGUES
- Sophie GIANOLA
- Alexis GERGAUD
- Christelle CHASSÉ
- Pierre-Luc PHILIPPE

Il est procédé au vote.

Monsieur DUVAL Franck, Maire, est président de droit du Conseil d'administration, il communique les résultats du vote.

Votants : 29

Liste unique : 29 voix.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ a élu :

Amandine NOGUES, Sophie GIANOLA, Alexis GERGAUD, Christelle CHASSÉ et Pierre-Luc PHILIPPE, membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

P-L.PHILIPPE: La date de réunion du conseil d'administration a été fixée ? On peut la connaître ?

F. DUVAL : On l'a rebougée, car on voulait qu'il y ait un maximum de représentants des cinq associations.

A. NOGUES: C'est le 19 mai à 14h, vous recevrez les dates du calendrier prévisionnel également.

F. DUVAL : Le travail qui a été fait est de regarder avec la directrice du Pôle pour essayer d'établir les dates jusqu'à la fin de l'année.

ASSEMBLÉES

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITÉ DE SUIVI DE LA CARRIÈRE DE LA CLARTÉ

Rapporteur : Alexis GERGAUD

Un comité de suivi de la carrière de la Clarté existe depuis 2001.

Outre les représentants du groupe CHARIER, le comité de suivi est composé comme suit :

- Monsieur le Maire d'Herbignac, Président.
- 4 conseillers municipaux.
- 3 représentants de l'Association « objectif environnement ».
- 3 représentants de l'Association pour la protection du Fozo et de l'environnement herbignacais.
- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le comité de suivi se réunit, au minimum, une fois par an.

Les candidats sont :

Liste CAP HERBIGNAC 2026 : François ANGER, Alexis GERGAUD

Liste AVEC VOUS, POUR UN AVENIR COMMUN : Christelle CHASSÉ

Liste RETROUVONS HERBIGNAC : Pierre-Luc PHILIPPE

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITÉ, désigne :

- ◆ **François ANGER, Alexis GERGAUD, Christelle CHASSÉ et Pierre-Luc PHILIPPE,** représentants de la commune au sein du comité de suivi de la carrière de la Clarté.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ÎLE GUERANDAISE

Rapporteur : Alexis GERGAUD

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent procéder à une nouvelle désignation de leurs représentants au sein d'organismes extérieurs. Ce sont les dispositions propres à ces organismes qui déterminent le nombre et les modalités de désignations des représentants des communes.

La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise est une association déclarée et régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet et du décret du 16 août 1901 et présidée par un élu local. Elle est un observatoire majeur de la situation des jeunes sur le territoire de CAP Atlantique. Au travers de sa mission de service public confiée par l'Etat, elle assure l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés, elle aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Elle prend en charge dans sa globalité, ainsi qu'en coordination avec les administrations, services et organismes concernés, les différents problèmes des jeunes, quels qu'ils soient (emploi, formation, santé, logement, intégration dans la cité, activités socio-éducatives ou sportives).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Mission Locale est passée sous la gouvernance de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo, ses statuts ont été modifiés et 5 collègues ont été constitués notamment :

- Collège 1 - Les collectivités (hors communes)
 - . Les représentants communautaires : 6 élus de la CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo.
 - . Des conseillers départementaux désignés par le Président du Conseil Départemental.
 - . Des conseillers régionaux désignés par la Présidente du Conseil Régional.

- Collège 3 - Les communes du territoire.
 - . Les représentants des 15 communes du territoire de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

Le conseil municipal doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les candidats proposés sont :

LISTE CAP HERBIGNAC 2026 : Davian MAHÉ (titulaire) et Yannick LE PENNEC (suppléant)

VU le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'association Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour être représentant titulaire et représentant suppléant,

Le conseil municipal avec 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL) DÉCIDE :

- ◆ **DE DÉSIGNER Davian MAHÉ, représentant titulaire et Yannick LE PENNEC, représentant suppléant** au conseil d'administration de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.

PETITE ENFANCE

7. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LES MOTS DOUX GERE PAR L'ASSOCIATION PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ATLANTIQUE ANJOU - SUBVENTION 2026

Rapporteur : Amandine NOGUES

Madame Amandine NOGUES, Adjointe à la solidarité, la santé et la petite enfance informe qu'une convention de partenariat a été signée entre l'association PEP Atlantique Anjou, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire Atlantique et les communes de Piriac-sur-Mer, La Turballe, Saint-Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint-Lyphard, Batz-sur-Mer pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) sur les communes de CAP Atlantique.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les communes se sont engagées à verser une subvention annuelle, à participer à un comité de pilotage à minima une fois par an, à mettre à disposition des locaux et à diffuser les supports de communication.

A Herbignac, le LAEP est ouvert depuis fin février 2022 le samedi de 9H30 à 11H30 dans les locaux du Relais Petite Enfance.

La subvention des communes est calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 5 ans.

Bilan quantitatif de l'année 2025

- 35 accueils au cours de l'année
- 50 familles différentes dont 58 enfants et 48 adultes dont 16 pères
- 52 % des familles sont revenues plus d'une fois et viennent régulièrement
- 17 % des familles naviguent sur les différents sites

A.NOGUES : le subvention 2025 était de 6 268,46 €. Il y avait une erreur de frappe ce qui explique la régularisation en 2026.

La subvention 2026 demandée est de 6 628,46 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat signée entre l'association PEP Atlantique-Anjou, la CAF de Loire-Atlantique et les communes de Piriac-sur-Mer, La Turballe, Saint-Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint-Lyphard, Batz-sur-Mer pour le fonctionnement du LAEP Les Mots doux sur les communes de CAP Atlantique

VU la demande de subvention annuelle 2025,

CONSIDERANT que la fréquentation de LAEP montre l'utilité de ce service pour les familles du territoire,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ◆ **VOTER** une subvention annuelle de 6 628,46 € pour 2026.
- ◆ **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

RESSOURCES HUMAINES

8. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Justine LE FLOCH

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n°n°2025-168-DS-AR du Président du centre de Gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

VU l'information du comité social territorial en date du 28 avril 2026,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville d'Herbignac au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

- ◆ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

9. INTERVENTION D'UN INFIRMIÈRE CONSEIL AU MULTI-ACCUEIL - CONVENTION

Rapporteur : Justine LE FLOCH

Les services d'accueil du jeune enfant doivent bénéficier du concours régulier d'un référent en santé du jeune enfant chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et de l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R2324-39 et R2324-40 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique dispositions réglementaires ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 28 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire appel à un nouveau référent en santé au niveau du multi accueil à la suite du départ du médecin conseil ;

Il est proposé de conclure une convention entre la ville d'Herbignac et Madame [1], infirmière de puériculture.

La convention prévoit que :

Article premier- Cadre juridique

La présente convention est conclue en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, plus particulièrement celles du code de la santé publique et du code de déontologie médicale.

L'infirmière Madame [1] atteste remplir les conditions requises pour exercer les fonctions d'infirmière puéricultrice conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique.

Article 2- Objet et durée de la convention

Madame [1] intervient en qualité d'infirmière référente au sein du Multi-Accueil *Le Malin Mulot* d'Herbignac, pour un volume de 20 heures annuel.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

Article 3-Missions

L'infirmière Madame [1] aura pour mission de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec la directrice du multi accueil, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévu au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice du multi accueil, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Article 4- Assurance

En tant qu'infirmière prestataire de service de la collectivité d'Herbignac, l'infirmière Madame [1] s'assure, à ses frais, en ce qui concerne sa responsabilité civile professionnelle, pour les dommages qui engageraient sa responsabilité du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention.

Article 5- Secret médical

Conformément aux articles 226-13 du code pénal et R4127-4 et R4127-72 du code de la santé publique, l'infirmière Madame [1] est tenue au secret professionnel et médical.

De son côté, l'établissement s'engage à prendre toute mesure pour que le secret professionnel et médical soit respecté dans les locaux qu'elle met à la disposition de l'infirmière. Elle doit également faire en sorte que le courrier adressé à l'infirmière Madame [1] ne puisse être décacheté que par elle-même ou par une personne habilitée par elle et astreinte au secret professionnel et médical.

Article 6- Rémunération

La prestation de l'infirmière Madame [1] est fixée à 90€ net de l'heure, soit 1 800 € par an. Un état des prestations servant à établir la note d'honoraires de l'intéressée sera dressé par le responsable de la structure et signé par l'infirmière Madame [1]

Article 7- Rupture de la convention

La présente convention peut être rompue par chacune des parties. La résiliation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Article 8 - Contentieux

Les litiges soulevés par la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

Article 9 : La copie de la présente convention sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

F. DUVAL : Cela permet de régulariser les compétences et les diplômes de l'infirmière par rapport à ses missions.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ◆ **DE VALIDER** la présente convention ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, PARITARISME ET RECUEIL DES AVIS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Justine LE FLOCH

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

VU l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Comité Social Territorial commun regroupant la commune et le CCAS d'Herbignac par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 98 agents,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 avril 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 28 avril 2026,

F. DUVAL : Pour information à ce stade-là, on ne choisit que le nombre de représentants, les élections des représentants du personnel sont prévues en fin d'année.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ◆ **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ◆ **DE DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ◆ **DE DÉCIDER** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Justine LE FLOCH

Madame LE FLOCH, Adjointe aux Finances et aux Ressources humaines,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 28 avril 2026 ;

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

♦ **DE VALIDER** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression/ Modification	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} juin 2026						
Ressources	Création	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Avancement de grade
	Suppression	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Permanent	Avancement de grade
Aménagement du territoire et urbanisme	Création	Ingénieur principal	1	Temps complet	Permanent	Avancement de grade
	Suppression	Ingénieur	1	Temps complet	Permanent	Avancement de grade
Au 1^{er} septembre 2026						
Solidarité et petite enfance	Création	Apprenti CAP Assistant Éducatif Petite Enfance	1		Non permanent - Pour 11 mois	Recrutement apprenti au multi-accueil
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 ^{ème}	Permanent	Avancement de grade

	Suppression	Adjoint technique	1	32/35 ^{ème}	Permanent	Avancement de grade
--	-------------	-------------------	---	----------------------	-----------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Y. DANIEL : On vient de parler des ressources humaines. Vous avez rencontré l'ensemble des agents de la collectivité il y a peu. À l'issue de cette rencontre, vous avez fait une petite vidéo dans laquelle vous avez tenu les propos suivants : « Vous aviez pour objectif un moment de convivialité qui, apparemment, n'avait pas eu lieu ces dernières années. »

J'avoue avoir été un peu surpris par ces propos à l'issue de votre rencontre avec les agents. Que vous ayez dévalorisé le travail qui a été fait auparavant par la mandature précédente, c'est ce que vous avez fait, je trouve cela un peu dommage. Je vais laisser Mme CHASSÉ préciser le nombre de moments conviviaux qui ont été organisés avec les agents de la collectivité, puisque visiblement vous n'avez pas été informé.

C. CHASSÉ : Oui, ces moments de convivialité existaient déjà, à travers la cérémonie des vœux réservée aux agents, les réunions de rentrée que nous pouvions organiser, les petits-déjeuners d'accueil des nouveaux agents que nous avons mis en place.

Pardon, Mme LE FLOCH, vous aviez une remarque à faire ?

J. LE FLOCH : Non, j'allais dire que j'ai vraiment hâte des prochains petits-déjeuners, car cela nous paraît comme une évidence.

C. CHASSÉ : C'est dommage qu'on nous ait dit que nous n'avions rien fait sous le dernier mandat.

C'est simplement rétablir une vérité ; ce n'est pas mal parfois aussi.

Je ne vais pas faire toute la liste, et cela était bien précisé dans vos propos concernant les anciens mandats.

F. DUVAL : Tout à fait, au dire des personnes que nous avons conviées. Mais vous rétablissez votre point de vue, et cela sera mentionné au compte rendu.

C. CHASSÉ : Ce n'est pas rétablir un point de vue, M. le Maire, c'est rétablir une vérité ; c'est une sacrée différence.

F. DUVAL : Apparemment, cela n'est pas ressenti ainsi par tous les agents territoriaux de la commune.

Y. DANIEL : Vous avez dû recevoir, M. le Maire, en date du 31 mars 2026, une lettre émanant du collectif pour la défense du morta en Brière ; je ne sais pas si vous l'avez en tête.

Il existe depuis quelque temps un collectif qui s'est créé à l'initiative d'un certain nombre d'associations : l'Union des chasseurs de Grande Brière Mottière, l'association des pêcheurs de Grande Brière Mottière, l'association Le Coupis de La Chapelle-des-Marais, l'association de défense des patrimoines Le Vieux Saint-Nazaire, le collectif d'experts Olena, ainsi que l'association pour la renaissance d'un musée à Saint-Nazaire.

Ces associations s'inquiètent de la manière dont pourrait être menée aujourd'hui l'extraction du morta, notamment à destination d'activités artisanales sur le secteur. Elles indiquent que les élus et le syndicat d'Herbignac devront prochainement se positionner au sein de la commission syndicale sur ce sujet et demandent que les habitants se prononcent.

Dans la mesure où vous allez nous représenter en tant qu'habitants, j'aimerais savoir quelle est votre appréciation du sujet et quelle position vous allez défendre en notre nom.

F. DUVAL : Deux choses distinctes : il y a la représentation de la collectivité et celle des habitants.

J'ai vu l'article dans la presse, mais je n'ai pas reçu ce courrier. Il va y avoir un certain nombre d'élections dans différentes instances. Nous sommes opposés à une exploitation industrielle, mais il faut permettre à ceux qui exploitent le morta et en vivent de poursuivre leur activité. Lorsqu'une association parle de quantités astronomiques qui épuiseront tout le morta, il faut déjà aller le chercher. Nous nous positionnons contre tout projet qui viserait à faire disparaître la totalité du morta en Brière.

Pour l'instant, nous n'avons pas été sollicités officiellement et nous n'avons pas de communication particulière à faire. Nous avons commencé à organiser des réunions concernant la Brière afin de rencontrer l'ensemble des acteurs. Nous avons rencontré ce matin une de leurs représentations et nous souhaitons d'abord écouter tous les acteurs avant de prendre position.

Y. DANIEL : 40 troncs par an, on est loin d'une exploitation industrielle de la Brière.

F. DUVAL : Je me réfère simplement à l'article que j'ai lu attentivement dans la presse.

Y. DANIEL : Vous êtes représentant à la commission syndicale de Grande Brière Mottière au titre des habitants, et non des associations ; ce sont bien les habitants que vous représentez.

F. DUVAL : Je vous parle d'abord d'écouter tous les acteurs plutôt que de me baser sur un premier article ou un premier courrier. Lorsqu'on affirme que tous les habitants pensent la même chose, je ne suis pas d'accord : ce ne sont pas tous les habitants.

Y. DANIEL : Il faudra, à un moment donné, que vous nous donniez votre avis.

F. DUVAL : Pour l'instant, nous ne nous prononçons pas. Nous donnerons la position du conseil municipal et de la majorité une fois que nous aurons rencontré tous les acteurs et échangé sur leurs points de vue. Nous ne souhaitons pas réagir à chaque création d'association ou à chaque prise de position.

F. ANGER : Pour rebondir sur ce qui vient d'être dit, ce matin nous avons reçu l'Association de défense des éleveurs en Brière. Cette association a été créée en 2024 et, semble-t-il, elle demandait un rendez-vous avec la mairie depuis cette date. Ses membres étaient satisfaits de pouvoir nous rencontrer ce matin.

Nous essayons de rencontrer un maximum de personnes et d'associations afin de nous forger un avis.

C. CHASSÉ : Je n'ai jamais eu de sollicitation pour un rendez-vous ; c'est un peu facile de le dire ensuite.

F. DUVAL : Nous vous retransmettons simplement les propos des trois représentants de cette association venus nous rencontrer ce matin. Ils ont exprimé leur satisfaction après une heure à une heure trente d'échanges et de présentation de leurs problématiques sur la partie élevage.

Nous avons décidé de rencontrer sept à huit acteurs supplémentaires. Nous vous faisons simplement part de leurs propos à la clôture de cet entretien.

INFORMATIONS DIVERSES

J. DELASSUS : Pour information, ce sera la 25^e édition du Marché des Potiers les 30 et 31 mai 2026. Il y a encore quelques jours pour vous inscrire afin de participer à cette organisation. Vous pouvez contacter Mme Claire DUVAL à la médiathèque. Une réunion aura lieu le 12 mai à 18 h 30 à la salle de l'Orée du Bois, afin de présenter le déroulement du week-end.

F. DUVAL : Demain, cérémonie du 8 mai : il y a eu une réunion la semaine dernière pour son organisation, sur un schéma classique, en présence du chef de corps des pompiers et du représentant de l'Union nationale des combattants d'Herbignac. Le rendez-vous a lieu à 10 h 15 devant la chapelle, puis le défilé se dirigera vers le monument aux morts, avec les discours et dépôts de gerbes.

P.-L. PHILIPPE : À propos de cette cérémonie du 8 mai, j'ai eu beaucoup d'informations sur d'autres communes qui associent les associations d'histoire locale. Je parle en tant que président de la société historique : c'est la mémoire collective, la mémoire de tous les combattants. Nous avons organisé, il y a quelque temps, lorsque nous avons cette Maison du Patrimoine, plusieurs expositions sur la Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale, qui ont d'ailleurs rencontré beaucoup de succès. Je pense que beaucoup de personnes s'en souviennent.

Nous souhaiterions, dans les années futures, que la société historique soit associée à ces commémorations, puisque nous représentons la mémoire d'Herbignac.

F. DUVAL : Je trouve cette proposition très intéressante et nous sommes en train de travailler sur l'agenda 2027 afin de voir quelles expositions pourraient être réalisées sur des événements passés, mais toujours importants pour la jeunesse et pour garder le souvenir de tous ceux qui sont tombés pour la France, ou qui ont été blessés ou mutilés.

C'est pour cela qu'il faut que nous travaillions avec les associations, afin de définir le déroulé, le cadre et le lieu de ces actions.

D. MAHÉ : Dès ce mois de mai, vous trouverez dans vos boîtes aux lettres, comme l'ensemble des habitants de la commune, le premier flash info de cette mandature. Ce premier numéro présentera notre assemblée, les commissions municipales, le rôle de la mairie, ainsi qu'une tribune des groupes d'opposition, que je tiens à remercier pour leurs contributions.

Chaque mois, ce flash mettra en lumière une thématique différente de la vie de la commune : l'éducation, les associations, le patrimoine, la culture, le monde économique. Je précise que ce flash est distinct du magazine municipal, qui restera trimestriel. Le prochain numéro du magazine est prévu en juin ; les mois où il sera distribué, il remplacera le flash info. Pour ce mois de mai, le Conseil des Sages a accepté une nouvelle fois d'assurer la distribution du flash, et je souhaitais les remercier chaleureusement, au nom de toute cette assemblée, pour leur engagement et leur disponibilité.

C. CHASSÉ : Je voulais savoir si le conseil de la jeunesse était impliqué dans cette commémoration du 8 mai, puisqu'on parle du devoir de mémoire. Je pense qu'il est essentiel d'associer cette jeunesse.

F. DUVAL : L'idée était de faire comme l'année dernière.

C. CHASSÉ : Donc, ils seront présents demain.

F. DUVAL : Normalement, dans l'organisation qui s'est réunie la semaine dernière, c'était cela.

Il n'y a pas de changement. C'est important de pouvoir les associer comme on l'a fait lors de la chasse aux œufs au Pré Grasseur. Les jeunes qui étaient présents ont participé à l'organisation et à la réalisation de la chasse aux œufs. Il faut, dans un maximum de manifestations, les intégrer.

C. CHASSÉ : Sur le conseil de juillet, la date a changé ?

F. DUVAL : Nous avons tenu compte d'une demande concernant les absences pour congés des agents territoriaux, et c'est pour cela que nous l'avons avancé au jeudi. Il y a un certain nombre d'actions à réaliser après chaque conseil municipal, et cela permet, le vendredi 10, avant de partir en vacances, de réaliser un certain nombre de décisions et d'actions prises lors du conseil.